Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 077-217704709-20260321-A2026061-AR

N°2026-061

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET – MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

ARRÊTÉ DU MAIRE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

SECRETARIAT DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 ;

Vu la délibération 2026-018 du 21 mars 2026 élisant Monsieur Laurent GAUTIER aux fonctions de Maire de la ville de Tournan-en-Brie ;

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Mylène PIGNON, Conseillère Municipale ;

ARRÊTE :

Article 1er : En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Mylène PIGNON, est nommée 8ème Conseillère Municipale déléguée au développement économique et à l'attractivité commerciale. Elle assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à cette délégation.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Mylène PIGNON, Conseillère Municipale, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs au développement économique et à l'attractivité commerciale.

Article 3 : Madame Mylène PIGNON assurera la délégation en matière de développement économique et attractivité commerciale lorsque Monsieur Farid MEDJOUB, 6ème Adjoint au Maire est empêché.

Par cette délégation, Madame Mylène PIGNON pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au développement économique et à l'attractivité commerciale. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Le comptable assignataire
- Madame Mylène PIGNON.

Fait à Tournan-en-Brie, le 21 mars 2026.

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller Départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)